

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MARS 2019
A 17H30
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.03.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 13

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., BAUD G. (à partir du point 1.2), BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MUFFAT G. (à partir du point 1.2), PACHON J., RICHARD H. (à partir du point 1.4), THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. PHILIPP M., ANTHONIOZ E., BAUD G. (jusqu'au point 1.1 inclus), BERGER C., MARTIN-CABANAS M.L., MATHIAS L., MUFFAT G. (jusqu'au point 1.1 inclus), PERNET G., RICHARD H. (jusqu'au point 1.3 inclus)

Pouvoirs : 03

Madame Martine PHILIPP	à	Madame Valérie THORENS
Madame Elisabeth ANTHONIOZ	à	Madame Valérie BAUD-PACHON
Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS	à	Monsieur Michel RICHARD

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 07.02.2019

Le compte rendu du conseil municipal du 07.02.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA

1.1 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : synthèse et bilan de la concertation préalable

Présentation de la synthèse du rapport de la concertation par Matthieu Jousse, directeur des services techniques, avec diaporama à l'appui

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Express Morzine Avoriaz », ci-après dénommé EMA, une concertation préalable a été menée sous la forme d'une participation citoyenne et en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a tenu compte des dispositions votées lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2018 :

- organisation de la concertation du 3 décembre 2018 au 28 février 2019,
- dossier de concertation et registre d'expression à disposition à la mairie et sur le site internet,
- dépliant d'information distribué toutes boîtes, avec un questionnaire sur le projet,
- premier temps d'échange le mercredi 5 décembre 2018 (marché hebdomadaire de Morzine),
- réunion publique d'information le lundi 10 décembre 2018,
- balade urbaine organisée sur site le vendredi 5 janvier 2019,
- organisation de trois ateliers thématiques :
 - lundi 14 janvier 2019 : comment optimiser l'insertion environnementale et paysagère de l'EMA ?
 - lundi 28 janvier 2019 : quels services l'EMA doit-il proposer au bénéfice de tous ?
 - lundi 25 février 2019 : quels enrichissements apporter à la gare multimodale et aux accès tous modes ?

A l'issue de cette concertation, un bilan a été établi et présenté au comité de pilotage le lundi 18 mars 2019, avec en synthèse :

- ✓ une participation à hauteur de 1'734 avis recueillis et recensant 72% de réponse affirmative à la question posée « Pensez-vous que le projet est positif pour la commune ? »,
- ✓ un recensement des avis par typologie de répondants et par thématique regroupant les avis exprimés,
- ✓ quelques thématiques retenues devant enrichir le projet ou identifiées comme point de vigilance :
 - insertion environnementale et enjeux architecturaux, notamment des gares et des pylônes,
 - service et exploitation pour rendre l'équipement attractif au plus grand nombre d'utilisateurs,
 - valorisation et inscription du projet dans le patrimoine de Morzine,
 - circulation et trafic, notamment les accès à la gare multimodale du Plan ou la bonne continuité sur Avoriaz,
 - nuisances et impact avec un phasage des travaux optimisé au cœur de Morzine,
 - aménagements urbains qualitatifs réalisés à terme et plus particulièrement autour du pôle multimodal du Plan.

Par ailleurs et bien que ce ne soit pas exigé par le Code de l'urbanisme, M. le Maire propose que ce bilan soit mis en ligne sur le site Internet de la mairie de sorte à permettre au public de mesurer la manière dont ses observations et propositions ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet entrepris.

Enfin, le projet « Express Morzine – Avoriaz » fera l'objet d'une enquête publique, bien distincte de la concertation ici menée et pouvant être organisée durant l'automne 2019. Cette enquête sera préalable à la déclaration d'utilité publique d'opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement au titre des articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

En tout état de cause et conformément à l'article L. 103-2, le public pourra poursuivre sa participation à l'élaboration du projet jusqu'à la clôture de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet, selon des modalités qui seront fixées ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et L300-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2018, prescrivant l'ouverture de la concertation préalable,

VU le bilan de la concertation,

ENTENDU l'avis du comité de pilotage qui s'est réuni le lundi 18 mars 2019,

DECIDE :

D'ACTER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

DE METTRE CE BILAN A LA DISPOSITION DU PUBLIC par sa mise en ligne sur le site Internet de la mairie,

D'EXPLOITER CES RESULTATS dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet préalables au dépôt des autorisations administratives ou des contrats de construction,

DE POURSUIVRE la participation du public à l'élaboration du projet jusqu'à la clôture de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet, selon des modalités qui seront fixées ultérieurement.

~ Arrivée de Gilles Baud et de Gaël Muffat ~

1.2 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » : lancement de la procédure pour l'attribution d'une concession de service public

La commune de Morzine-Avoriaz entend se doter d'un ascenseur valléen dénommé « Express Morzine-Avoriaz » avec pour objectif de faciliter l'accès à la station d'Avoriaz.

Le téléphérique EMA sera localisé entre le centre de Morzine (quartier du Plan) et la gare existante du téléphérique des Prodains et reliera les deux en seulement 15 minutes, été comme hiver, et sera parfaitement accessible à un ensemble élargi d'utilisateurs qu'ils soient piétons, skieurs, randonneurs ou groupes de touristes avec bagages.

Pour la réalisation de cet ouvrage, il est envisagé de recourir à un dispositif placé sous maîtrise d'ouvrage publique.

S'agissant de l'exploitation du téléphérique EMA, il est envisagé de recourir à une concession de service public.

Au terme d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est en effet apparu que le mode de gestion le plus adapté est la convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de cet équipement.

Il ressort de cette analyse que plusieurs motifs appuient le choix du recours à une convention de concession de service public :

- elle permet de confier au secteur privé, plus réactif et disposant du savoir-faire lui permettant d'exploiter ce type d'ouvrage, l'exploitation du service,
- elle permet de faire peser sur l'attributaire de la convention le risque d'exploitation, et notamment le risque commercial dès lors que sa rémunération est fondée sur les ressources tirées de l'exploitation du service,
- il s'agit d'un contrat performanciel incitant le concessionnaire à convenablement exploiter l'ouvrage s'il veut générer des recettes le rémunérant.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à une convention de concession de service public pour une durée de 12 ans maximum ou au plus tard au 13 juin 2032.

A cet égard, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la convention de concession de service public pour assurer l'exploitation du Téléphérique « Express Morzine-Avoriaz »,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de ce contrat et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

M. le Maire propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe.

Gilbert Peillex et Patrick Béard souhaiteraient savoir si le contenu de la concession est bien arrêté. Stéphane Pugin-Bron précise que la procédure est longue. Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser M. le Maire à lancer ladite procédure. Il conviendra ensuite de construire cette concession en définissant son contenu technique, juridique et financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : Approuve le principe de la convention de concession de service public pour assurer l'exploitation du Téléphérique « Express Morzine-Avoriaz »,

Article 2 : Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé,

Article 3 : Autorise M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de ce contrat et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

1.3 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » : demande de financement auprès de la région au titre des téléportés vallées-stations

M. le Maire rappelle que le projet « Express Morzine Avoriaz » est éligible à une aide régionale au titre du soutien aux téléportés vallées-stations. En effet, **ce téléporté qui relie la vallée située à 1 000 m d'altitude à la station perchée à 1 800 m, permettra de sécuriser l'accès à la station d'Avoriaz** depuis la vallée.

En effet, les 15 kms de la route d'accès à Avoriaz sont dangereux dès que les conditions météorologiques se détériorent en période hivernale. Par ailleurs, cet appareil améliorera la sécurité de cet accès de haute montagne qui, sur certains tronçons, peut être exposé à des chutes de pierres.

Par ailleurs, en diminuant la circulation automobile tant pour l'accès à Avoriaz que pour l'accès aux Prodains, **EMA se présente comme une liaison écologique contribuant à diminuer la pollution** liée à cette circulation. Enfin, cet ascenseur valléen sera particulièrement intéressant pour les travailleurs qui résident dans la Vallée d'Aulps mais qui travaillent à Avoriaz en saison.

L'aide de la Région représente au maximum 30 % du coût du téléporté avec un plafond de subvention à 10 millions d'€uros.

M. le Maire souligne l'intérêt porté pour ce projet par les conseillers régionaux et représentants de la Région lors de leur déplacement sur le site début mars. Ils ont été emballés par cette liaison téléportée et ont confirmé que ce projet rentrait bien dans le cadre des aides régionales au titre des ascenseurs valléens.

Stéphane Pugin-Bron précise que le dossier sera déposé mi avril et que, normalement, la commune devrait obtenir, en début d'automne prochain, un accord de principe sur le montant de l'aide régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de solliciter, pour le projet de construction de l'Express Morzine Avoriaz, une aide auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du soutien aux téléportés vallées-stations la plus élevée possible,

AUTORISE M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement.

~ Arrivée d'Hélène Richard ~

1.4 Projet de construction de logements sociaux au quartier du Plan : principe de portage du projet

M. le Maire rappelle l'historique du projet d'aménagement du quartier du Plan :

- Le quartier du Plan a fait l'objet en 2015 d'un concours d'architecte – urbaniste pour la définition d'un projet de développement urbain, le lauréat de ce concours ayant ensuite proposé une note de programmation urbaine et un plan masse du projet en novembre 2015.

- Ce plan masse a par la suite fait l'objet de mises à jour lors de plusieurs comités de pilotage pour être validé lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2018.

Ce plan masse présente ainsi des axes et postulats spécifiques à la constructibilité du talus de la rue du Bourg ainsi résumés :

- un talus recevant relativement peu de constructions et conservant un espace piéton en contrebas (place du marché), permettant un coût de génie civil et de soutènement de la voirie amont limités,
- la démolition partielle du bâtiment France Telecom,
- l'amélioration des modes doux et des liaisons piétonnes entre le centre station et le nouveau quartier, notamment une voie piétonne intermédiaire desservant l'accès aux quais du futur téléphérique,
- la préservation de larges cônes de vue depuis la rue du Bourg tout en proposant des îlots bâtis la connectant au quartier de la Crusaz,
- un aménagement paysager qualitatif avec notamment une « coulée verte ».

M. le Maire expose ensuite que la commune a été sollicitée par un acteur économique du quartier, intéressé pour une extension de son bâtiment et avec la volonté de s'associer à la commune dans son projet de développement urbain. Cette association est d'autant plus légitime que cet acteur dispose de foncier intéressant particulièrement la collectivité pour l'aménagement d'ensemble du quartier du Plan, notamment pour l'espace en aval de la future place du marché (stationnement de surface et accueil de grands événements).

L'origine de propriété des terrains proposés à cette opération étant du domaine privé de la commune, M. le Maire propose qu'elle soit conduite sous maîtrise d'ouvrage publique, en concertation et avec l'insertion au projet de cet acteur économique riverain.

Le projet de construction s'inscrit principalement en la réalisation d'enjeux forts pour la commune : la construction de logements avec des facilités d'accession à la propriété.

Aussi, M. le Maire propose que l'opération soit menée par l'Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, Léman Habitat, ce dernier ayant donné un accord de principe à cette participation lors de son conseil d'administration du 13 février 2019.

Sous couvert d'une convention à finaliser entre Léman Habitat et la commune, une première étape à cette opération consisterait en :

- la réalisation d'une étude de faisabilité sur le tènement en contrebas de la rue du Bourg,
- pour un programme prédéfini avec environ 25 logements sociaux, une cinquantaine de places de stationnement desservant la rue du Bourg ainsi que des surfaces commerciales,
- en concertation avec l'acteur économique voisin, associé par une division en volume à hauteur du foncier échangé pour l'aménagement urbain voisin,
- selon un montage à définir mais pouvant prendre la forme d'un bail à construction pour permettre à la commune de conserver l'assiette foncière du projet.

M. le Maire fait remarquer la volonté du commerce considéré de rester au centre de Morzine mais en se développant et en se modernisant.

Léman Habitat est un opérateur social qui connaît le territoire communal et qui a donné son accord pour être l'opérateur de ce projet de construction. De plus des logements sociaux pourraient être proposés à la vente selon le programme qui sera défini ultérieurement.

Il précise que le PLU actuel ne permet pas d'imposer de logements sociaux dans des ensembles immobiliers. Toutefois le PLUi-H devrait intégrer cette obligation à l'instar de ce qui existe actuellement dans la commune voisine des Gets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération N°2017.03.13 du conseil municipal du 9 mars 2017 approuvant le périmètre des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier du Plan,

Vu la délibération N°2018.06.01 du conseil municipal du 6 juin 2018 approuvant le plan d'aménagement d'ensemble, ses principes de fonctionnement et ses intentions urbaines,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme,

VALIDE le principe de l'opération décrite ci-avant conduite sous maîtrise d'ouvrage Léman Habitat, chargé d'établir une première étude de faisabilité,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour mener à bien cette opération et cette première étude de faisabilité.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Présentation du ROB 2019 par Lydia Martos, directrice des finances et directrice générale adjointe

Elle informe que la commission finances proposera, lors du vote du budget principal 2019, en séance du 11 avril, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019.

Lucien Rastello souligne le côté sain des finances communales traduit par une capacité de désendettement limitée à 4 ans.

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est tenu à partir, notamment, de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par la direction des Finances et du Plan Pluri annuel des investissements - PPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des orientations proposées pour l'étude et l'élaboration du budget primitif 2019.

2.2 Concession de service public simplifié pour l'aménagement, le montage et l'exploitation d'un « Parcours Aventure »

Michel Richard rappelle au conseil municipal que la passerelle « François BAUD » appartient au domaine public de la commune. A ce titre, elle ne peut être louée, sans mise en concurrence préalable, même de façon saisonnière par la commune à un exploitant pour des activités sportives et/ou touristiques.

Après avis favorables de la commission sports-tourisme et de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de lancer une concession de service public pour une activité d'aménagement, de montage et d'exploitation d'un parcours aventure.

Cette délégation de service public serait contractualisée pour une durée initiale de 3 ans, reconductible 1 fois 1 année, pour un montant de loyer qui ne saurait être inférieur à 850 € TTC/an.

Ces deux critères cumulés permettent de recourir à la procédure de délégation de service public simplifiée, conformément aux articles L. 1411-4, L. 1411-6 et L. 1411-13 et suivants.

L'objet de cette délégation est l'aménagement, le montage et l'exploitation d'un parcours aventure sous l'ouvrage public de la passerelle François BAUD, activités de sports et touristiques à compter de l'été 2019.

Le cahier des charges joint à la présente définit les caractéristiques principales de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour l'aménagement, le montage et l'exploitation d'un parcours aventure sous l'ouvrage public de la passerelle François BAUD pour une durée initiale de 3 ans avec une reconduction expresse possible une fois un an,

AUTORISE M. le Maire à :

- procéder au lancement d'une concession de service public pour l'aménagement, le montage et l'exploitation d'un « Parcours Aventure » sous l'ouvrage public de la passerelle François BAUD selon la procédure simplifiée prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer tout document nécessaire à cette décision.

2.3 Concession de service public : approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation de la halte-garderie de Morzine

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les dispositions du Code de la Commande publique,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

M. le Maire propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de la halte-garderie située dans le bâtiment dénommé « L'Outa », 300 chemin de la Coutettaz à Morzine,

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence relative à l'attribution de la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

2.4 Concession de service public : approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation de la halte-garderie d'Avoriaz

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

M. le Maire propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de la halte-garderie située dans le bâtiment dénommé « LE POLE ENFANCE », à Avoriaz, 251 route des Rennes 74110 Morzine,

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence relative à l'attribution de la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Michel Richard demande que cette concession soit rédigée rapidement afin qu'elle soit opérationnelle pour l'hiver 2019-2020.

2.5 Construction d'ascenseurs au palais des sports de Morzine : validation du programme, lancement des consultations et adoption du plan de financement

Michel Richard rappelle la nécessité de mettre en accessibilité le Palais des Sports et des Congrès de Morzine, avec notamment la construction d'ascenseurs.

Cette opération, inscrite au budget dans l'exercice 2018, a fait l'objet d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre et propose ainsi :

- la construction d'un ascenseur extérieur au droit de « l'entrée B » pour ainsi desservir l'accès aux vestiaires associatifs, la salle Chamossière et ses salles annexes et la sortie du hall de glace,
- la construction d'un ascenseur intérieur au droit des escaliers du hall d'accueil pour ainsi desservir les vestiaires du club de hockey, l'accès principal au hall de glace, le bar – restaurant et une possibilité d'accéder ultérieurement aux loges et bureaux associatifs,
- pour un coût de construction estimé à 260 000 € hors taxes,
- avec un objectif de mise en service au 1^{er} novembre 2019, avec pour autant des travaux durant l'été.

Une variante avec un seul ascenseur avait été étudié, mais l'impact avait été jugé trop important (emprise dans le hall, démolition d'un bureau existant en R+1, création d'une mezzanine en salle plénière) et une réponse incomplète à la bonne accessibilité d'ensemble (accès RDC entrée B et vestiaires associatifs non traités).

Le lancement d'une consultation de marchés publics étant conditionné à la bonne inscription budgétaire préalable de l'opération et pour planifier ces travaux dans le calendrier prévu, Michel Richard propose au conseil municipal de valider cette opération par anticipation au vote du budget prévu en avril.

Le coût prévisionnel de l'opération hors taxes est ainsi de:

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT
- Travaux : 260 000 € HT
- 290 000 € HT

Le plan de financement pourrait solliciter des aides du Département à hauteur de 100 000 €, dans le cadre de l'éligibilité du projet au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et de la Région à hauteur de 50 000 € dans le cadre du contrat Bourg-Centre.

- Département (CDAS)	:	100 000 €
- Région (Bourg-Centre)	:	50 000 €
- Commune	:	<u>140 000 €</u>
		290 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la présentation du projet, son périmètre et ses échéances,

CONSIDERANT l'avis de la commission travaux-finances du 7 février 2019,

VALIDE le lancement de l'opération de mise en accessibilité du palais des sports et des congrès de Morzine par la construction d'ascenseurs, par anticipation du vote du budget 2019,

ACCEPTTE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès :

- du conseil départemental de la Haute-Savoie une aide de 100 000 € au titre du CDAS,
- du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes une aide de 50 000 € au titre du contrat Bourg-Centre.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres, signer les marchés de travaux associés et leurs avenants, déposer le permis de construire et solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2019.

2.6 Aménagement et création d'appartements dans le bâtiment du « Carolina » à Avoriaz : validation du programme et lancement des marchés de travaux

Michel Richard rappelle qu'avec la mise en service du nouveau pôle enfance et petite enfance d'Avoriaz, les services de la crèche et de la halte-garderie touristique ont ainsi libérés leurs locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal le « Carolina », rendant disponible une surface de 326 m².

Cette opération a fait l'objet d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre et propose ainsi, au stade avant-projet :

- la création de cinq appartements (un T2, trois T3 et un T4), avec notamment deux T3 duplex en aménageant également la mezzanine,
- pour un coût de construction estimé à 365 000 € hors taxes,
- avec un objectif de mise en service au 1^{er} décembre 2019, avec pour autant des travaux durant l'été,
- une destination de ces logements ainsi créés aux employés travaillant dans la station (mais non pour la mairie) avec, et par application des tarifs communaux, une durée d'amortissement des travaux inférieure à douze ans.

Le lancement d'une consultation de marchés publics étant conditionné à la bonne inscription budgétaire préalable de l'opération et pour planifier ces travaux dans le calendrier prévu, Michel Richard propose au conseil municipal de valider cette opération par anticipation au vote du budget prévu en avril.

Michel Richard souligne que ces logements sont destinés aux travailleurs annuels d'entreprises privées. La location mensuelle serait fixée à 11 €/m² avec charges en sus. Les familles qui travaillent à l'année à Avoriaz seront logées en priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la présentation du projet, son périmètre et ses échéances,

Considérant l'avis de la commission travaux-finances du 7 février 2019,

VALIDE le lancement de l'opération créant plusieurs appartements dans le bâtiment « Carolina » à Avoriaz, par anticipation du vote du budget 2019,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres, signer les marchés de travaux associés et leurs avenants et déposer les demandes d'autorisation de construire.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2019.

2.7 Subvention exceptionnelle à l'ESF de Morzine : ski d'or 2019

Michel Richard informe le conseil municipal que l'ESF de Morzine organise les 33^{ème} skis d'or des ESF à Morzine les 6 et 7 avril 2019. A ce titre elle sollicite une subvention à hauteur de 3 000 €, montant qui avait été attribué à l'ESF d'Avoriaz pour le même événement en 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de ces skis d'or 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2019,

AUTORISE :

- le versement de la subvention exceptionnelle à l'ESF de Morzine pour un montant de 3 000 €,
- M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

2.8 Tarifs de location de lignes d'eau pour les maîtres-nageurs sauveteurs

Après avis favorable de la commission sports-tourisme,

Michel Richard invite le conseil municipal à approuver les tarifs de location de lignes d'eau par les maîtres-nageurs sauveteurs, à savoir :

Location de lignes d'eau pour toutes activités sauf aquabike : 2 €/heure
 Location de lignes d'eau pour l'activité aquabike : 4 €/cours

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de location de lignes d'eau par les maîtres-nageurs sauveteurs telles que proposées,

PRECISE qu'ils seront applicables pour l'année 2019,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.9 Tarifs des locations de salles du palais des sports – année 2019

Après avis favorable de la commission Sports Tourisme,

Michel Richard invite le conseil municipal à approuver la modification de tarifs pour les locations de salles du palais des sports et la création de nouveaux tarifs pour l'année 2019 tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de tarifs pour les locations de salles du palais des sports et la création de nouveaux, conformément au tableau ci-annexé,

PRECISE qu'ils seront applicables pour l'année 2019,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.10 Tarifs des patinoires du parc des Dérèches – année 2019

Après avis favorable de la commission sports-tourisme,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la modification de tarifs pour les patinoires du parc des Dérèches et la création de nouveaux tarifs pour l'année 2019 tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de tarifs pour les patinoires du parc des Dérèches et la création de nouveaux, conformément au tableau ci-annexé,

PRECISE qu'ils seront applicables pour l'année 2019,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.11 Marché de fourniture d'une chargeuse neuve sur pneus (5 à 6.3 T) pour les services techniques d'Avoriaz : lancement de la procédure adaptée

Michel Richard explique que la petite chargeuse (5 à 6,3 T) utilisée par les services techniques d'Avoriaz, est en location depuis 8 ans, au coût de 21 600 € TTC pendant 6 ans et depuis 2 ans au tarif de 18 000 € TTC, soit un montant de location de 165 600 € sur la durée totale.

Ce matériel étant indispensable aux travaux d'entretien de la station d'Avoriaz, les services techniques ne peuvent s'en passer faute de dégrader la qualité du service attendu et rendu. Compte tenu de ces impératifs, et des intérêts de la commune, la commission travaux- finances des jeudis 7 et 14 février 2019 a validé l'acquisition d'une nouvelle chargeuse 5 à 6,3 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz, matériel neuf estimé entre 70 000 € et 75 000 € HT.

L'acquisition de ce nouveau matériel rentrant dans les seuils de procédure adaptée un MAPA doit être lancé. L'accord du conseil municipal est demandé afin de permettre le lancement de la procédure avant le vote du budget 2019 qui devrait intervenir le 11 avril prochain.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'acquisition d'un matériel neuf chargeuse 5 à 6,3 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz, sur la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un prestataire et d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de se prononcer favorablement pour l'acquisition d'un matériel neuf chargeuse de 5 à 6,3 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz,

ACCEPTE la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un prestataire,

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.12 Marché de fourniture de toilettes publiques au lac des « Mines d'Or » et au « Coulet » : lancement de la procédure adaptée

Gilbert Peillex rappelle que les facilités et équipements publics offerts aux visiteurs et usagers participent à l'attractivité des sites touristiques de Morzine.

Ainsi, le lac des « Mines d'Or » reste un site touristique important, avec par exemple une balade inscrite au Géopark du Chablais, labellisé par l'UNESCO. Le site du « Coulet » est également un lieu de passage très fréquenté, avec des sites sportifs directement à proximité (skatepark, tennis, espace aquatique...), il accueille l'ascenseur de liaison avec le quartier de La Crusaz et est une véritable entrée au parc des Dérèches, en rive gauche de la Dranse (scierie « La Battante », parcours sportif...).

La municipalité avait émis la volonté d'équiper ces deux sites en toilettes publiques, projet inscrit au budget 2018 mais qui n'avait pu être mené sur cet exercice faute de moyens humains sachant que le montant total de ces deux équipements est estimé à 90 000 € TTC.

Le lancement d'une consultation de marchés publics étant conditionné à la bonne inscription budgétaire préalable de l'opération et pour planifier ces travaux dans le calendrier prévu, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la consultation par anticipation au vote du budget prévu en avril.

Patrick Béard regrette l'absence de toilettes publiques au pied de la télécabine du Pléney.

Pour cette année, il est décidé de tester 2 toilettes automatiques et si l'expérience est favorable d'autres installations seront proposées pour 2020 notamment à proximité du Pléney.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'opportunité du projet et ses échéances,

Considérant l'avis de la commission travaux-finances du 7 février 2019,

VALIDE le lancement de la consultation pour l'équipement en toilettes publiques des sites des Mines d'Or et du « Coulet », par anticipation du vote du budget 2019, pour un montant estimatif de 90 000 € TTC,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour lancer la procédure de marché public, signer les marchés de travaux associés avec leurs avenants et déposer les demandes d'autorisations de construire.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2019.

2.13 Marché de fourniture d'un camion nacelle 3T5 pour les services techniques de Morzine : lancement de la procédure adaptée

Gilbert Peillex explique que le camion nacelle 3T5 utilisé par les services techniques de Morzine présente une ancienneté trop avancée : mise en circulation en 2002, la nacelle affiche un compteur horaire de travail dépassant les 6 500 heures.

Ce matériel roulant restant indispensable aux activités quotidiennes de la commune de Morzine, la commission travaux- finances du jeudi 7 février 2019 a validé l'acquisition d'un nouveau camion nacelle 3T5 pour les services techniques de Morzine, matériel neuf estimé entre 75 000 € et 80 000 € HT, hors reprise du matériel actuel.

L'acquisition de ce nouveau matériel rentrant dans les seuils de procédure adaptée, un MAPA doit être lancé. L'accord du conseil municipal est demandé afin de permettre le lancement de la procédure par anticipation vote du budget 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un camion nacelle 3T5 pour les services techniques de Morzine, sur la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un prestataire et d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

Il est précisé qu'il s'agit d'un véhicule 3T5 qui ne nécessite pas de permis PL.

Gilles Baud demande si une reprise de l'ancien véhicule est prévue. Il lui est répondu qu'effectivement cette option est prévue dans le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de se prononcer favorablement pour l'acquisition d'un camion nacelle 3T5 pour les services techniques de Morzine,

ACCEPTE la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un fournisseur,

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés associés et tout document se rapportant à cette décision.

2.14 Marché de fourniture d'une chargeuse neuve sur pneus (15 à 17.5 T) pour les services techniques d'Avoriaz : lancement de la procédure adaptée

Michel Richard explique que la grosse chargeuse (15 à 17,5 T) des services techniques d'Avoriaz, achetée d'occasion par la commune en 2004 pour 129 766 € HT, est hors service et le coût des réparations estimé à est exorbitant.

Le matériel étant amorti depuis 2011, la commission travaux-finances des jeudis 7 et 14 février 2019 a validé l'acquisition d'une nouvelle chargeuse 15 à 17,5 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz, matériel neuf estimé entre 158 000 € et 165 000 € HT.

L'acquisition de ce nouveau matériel rentrant dans les seuils de procédure adaptée un MAPA doit être lancé. L'accord du conseil municipal est demandé afin de permettre le lancement de la procédure avant le vote du budget 2019 qui devrait intervenir le 11 avril prochain.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'acquisition d'un matériel neuf chargeuse 15 à 17,5 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz, sur la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un prestataire et d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de se prononcer favorablement pour l'acquisition d'un matériel neuf chargeuse de 15 à 17,5 Tonnes pour les services techniques d'Avoriaz,

ACCEPTE la mise en œuvre de la procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour choisir un prestataire,

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.15 Budget principal de la commune : subvention à l'école publique de Morzine pour les sorties culturelles

Vu la demande de subvention de 900 € présentée par l'école publique de Morzine pour le financement des sorties culturelles,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 16 octobre 2018 et de la commission des finances du 11 février 2019,

Valérie Thorens présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école publique de Morzine pour le financement des sorties culturelles. Depuis plusieurs années les spectacles auxquels les élèves participent dans le cadre du parcours culturel se déroulent sur Thonon-les-Bains ou le Bas-Chablais. Si auparavant, le coût des bus était pris en charge par la coopérative scolaire, la baisse des effectifs ne permet plus cette prise en charge.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 900 €, soit 4 voyages estimés entre 180 € et 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le versement de la subvention à l'école de Morzine pour les sorties culturelles pour un montant de 900 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2019 de la commune.

2.16 Budget principal de la commune : subvention à l'école publique d'Avoriaz pour la classe de découverte 2018-2019 aux châteaux de la Loire et au zoo de Beauval

Valérie Thorens présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école d'Avoriaz pour l'année scolaire 2018/2019 concernant la classe de découverte qui s'est déroulée du 24 au 27 septembre 2018 aux châteaux de la Loire et au zoo de Beauval.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 600 €, soit 20 élèves X 20 €/jour X 4 jours.

Gilles Baud souhaite que les demandes soient faites en amont des sorties.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission scolaire de novembre 2018 et de la commission des finances du 11 février 2019,

APPROUVE le versement de la subvention à l'école d'Avoriaz pour la classe de découverte pour un montant de 1 600 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2019 de la commune.

2.17 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises de Morzine « Le Samoyède »

*Valérie Baud-Pachon, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2018 concernant la mise en valeur de l'habitat traditionnel, notamment sur les matériaux de toiture par une aide aux particuliers qui réalisent la couverture de leur toit en ardoises du pays.

C'est ainsi que pour la couverture d'une toiture en ardoises du pays, l'aide communale a été réévaluée et peut être versée à hauteur de 20 €/m².

M. le Maire présente le dossier de la famille BAUD-PACHON qui a réalisé une partie de la toiture de l'hôtel « Le Samoyède » en ardoises, située 9, place de l'Office du Tourisme à Morzine – pour une surface de 73 m².

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type de travaux et présente la facture acquittée produite par le demandeur.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer la somme de 1460 € à la famille BAUD PACHON pour l'hôtel « Le Samoyède », étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense sera inscrit au budget 2019,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2.18 Annulation de titre frais de secours sur pistes (T1572/2018)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente un titre du budget principal qui n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 462 € :

GHADINI SOHRAB	T1572/2018	462 €
----------------	------------	-------

Cette créance, concernant les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour un touriste britannique blessé, est irrécouvrable car les coordonnées du redevable transmises par le service des pistes d'Avoriaz sont erronées. Malgré les recherches réalisées par les services municipaux et la trésorerie de Le Biot, aucune autre adresse n'a été trouvée.

Suite à la demande de la Trésorerie de Le Biot, la commission des finances a accepté d'annuler ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE l'annulation de la créance au nom de GHADINI SOHRAB pour un montant de 462 €.

2.19 Annulation d'un titre du budget annexe Eau et Assainissement (T189/2018) émis au nom de la SDC « Le Vieux Moulin »

Le 29/10/2018, les agents du service de l'eau et de l'assainissement ont rectifié le branchement d'eau d'un bâtiment appartement à la résidence « Le Vieux Moulin » qui était incorrectement raccordé.

Ces travaux devaient être à la charge de la commune de Morzine mais une facture d'un montant de 575.99 € TTC a été établie par erreur au nom du demandeur et a fait l'objet du titre 189/2018.

La commission des finances a accepté d'annuler ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE l'annulation du titre 189/2018,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget annexe Eau et Assainissement.

2.20 Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour passage d'une ligne électrique souterraine à Avoriaz – route de l'Alpage

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

La commune a été sollicitée par ENEDIS pour l'occupation et l'utilisation partielle des parcelles N° 22 & 245 - section N – route de l'Alpage - faisant partie du domaine privé de la commune, afin d'implanter une canalisation électrique souterraine pour réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) dans le cadre de l'extension du réseau basse tension.

Il convient de confirmer cette servitude et de la finaliser par un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

CONFIRME les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS, telle que présentée,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités afférentes dont les frais seront supportés par ENEDIS,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2.21 Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour passage d'une ligne électrique souterraine à Avoriaz – rue des Traîneaux

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

La commune a été sollicitée par ENEDIS pour l'occupation et l'utilisation partielle des parcelles N° 39, 41 & 55 - section N – rue des Traîneaux - faisant partie du domaine privé de la commune, afin d'implanter une canalisation électrique souterraine pour réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) dans le cadre de l'extension du réseau basse tension.

Il convient de confirmer cette servitude et de la finaliser par un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

CONFIRME les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS, telle que présentée,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités afférentes dont les frais seront supportés par ENEDIS,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2.22 Travaux sur les réseaux secs de distribution publique d'électricité, d'éclairage et sur les réseaux de télécommunications – opération La Salle-Mas-Metout & La Couttetaz

Gilbert Peillex expose au conseil municipal le point évoqué lors de la dernière commission de travaux du 14 février 2019 concernant les problèmes récurrents sur les réseaux secs.

Depuis quelques années, les investissements consacrés aux opérations d'enfouissement, rénovation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications ne sont pas à la hauteur des besoins identifiés sur la commune plus particulièrement sur Morzine. Le retard pris dans ce domaine conditionne aujourd'hui l'avancée des futurs projets d'aménagement urbain et entraîne une augmentation importante des interventions de maintenance sur notre réseau d'éclairage public.

La commission de travaux propose de revoir l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux réseaux secs pour que des programmes de mise en conformité et d'enfouissement des réseaux puissent être lancés sur plusieurs secteurs prioritaires et pour que les opérations en cours puissent être réalisées plus rapidement.

Gilbert Peillex rappelle à ce sujet que le SYANE, syndicat des Energies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie, a lancé en 2018, dans le cadre de son programme, l'opération La Salle-Mas-Metout, opération divisée initialement en 3 phases et planifiée sur les 3 années 2018-2019-2020 selon le plan de financement prévisionnel communal ci-dessous :

	Coût des Travaux	Frais généraux
Tranche 1 : 2018	200 118 € TTC	19 612 € TTC
Tranche 2 : 2019	256 555 € TTC	12 145 € TTC
Tranche 3 : 2020	300 467 € TTC	14 388 € TTC

La première tranche 2018 étant en cours d'achèvement, Gilbert Peillex propose :

- de regrouper les deux phases suivantes afin de lancer la procédure de réalisation du solde de cette opération sur 2019, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle communale de cette opération devenant la suivante :

	Coût des Travaux	Frais généraux
Tranche 1 : RAR 2018	40 023 € TTC	1 922 € TTC
Tranche 2 : 2019	557 055 € TTC	26 533 € TTC
TOTAL	597 078 € TTC	28 455 € TTC

- de lancer les études SYANE afin de permettre la planification et la réalisation des opérations de mise en conformité et d'enfouissement des secteurs prioritaires de l'avenue de Joux-Plane et de La Couttetaz dès 2020.

Gilbert Peillex insiste sur la nécessité d'enfouir les réseaux secs avant les travaux d'aménagement. Il souligne que le SYANE sera le maître d'ouvrage de ces opérations et participera financièrement à hauteur de 30 à 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'avis de la commission travaux du 14 février 2019,

DONNE SON ACCORD pour la réalisation du solde de l'opération Mas-Metout en 2019 en regroupant les deux phases 2019 et 2020,

APPROUVE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle communale 2019, ci-après, nécessaire à la réalisation du solde de l'opération Mas-Metout,

	Coût des Travaux	Frais généraux
Tranche 1 : RAR 2018	40 023 € TTC	1 922 € TTC
Tranche 2 : 2019	557 055 € TTC	26 533 € TTC
TOTAL	597 078 € TTC	28 455 € TTC

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019,

DONNE SON ACCORD pour le lancement des études SYANE sur les secteurs prioritaires de Joux-Plane et Mas-Metout,

DONNE TOUTES LES DELEGATION UTILES à M. le Maire.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant N°1 pour la transmission des documents de commande publique

La circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2018 relative à la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application ACTES précise les nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des dossiers de marchés et autres contrats de la commande publique au représentant de l'Etat à compter du 1er janvier 2019.

Ces nouvelles dispositions prévoient la signature d'un avenant à la convention initialement signée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant permet l'extension du champ de la télétransmission et doit être préalablement soumis à l'assemblée délibérante pour accord.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre le périmètre des actes transmissibles par voie électronique prévue dans la convention signée le 02/02/2010 à la télétransmission des actes de commande publique à partir du 1^{er} avril 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'étendre le périmètre des actes transmissibles par voie électronique prévue dans la convention signée le 02/02/2010 à la télétransmission des actes de commande publique à partir du 1^{er} avril 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

3.2 Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant N°2 pour la transmission des actes budgétaires

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État en date du 02/02/10 signée entre la Préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. le Préfet, le « représentant de l'État » et la commune de Morzine, représentée par M. le Maire et en vertu de la délibération du 23/11/2009.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre le périmètre des actes transmissibles par voie électronique prévue dans la convention signée le 02/02/2010 à la télétransmission des actes budgétaires à partir du 1^{er} avril 2019,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'étendre le périmètre des actes transmissibles par voie électronique prévue dans la convention signée le 02/02/2010 à la télétransmission des actes budgétaires à partir du 1^{er} avril 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant.

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Autorisation de recrutement de 39 agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'espace aquatique, de la patinoire, techniques de Morzine et d'Avoriaz et de la police municipale,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 39 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'été, conformément au tableau annexé :

- 23 saisonniers à l'espace aquatique (2 chefs de bassin, 11 maitres-nageurs, 2 agents de caisse, 7 agents de surface, 1 agent technique),
- 5 saisonniers au palais des sports (1 agent de caisse, 4 agents de vestiaire),
- 7 saisonniers aux services techniques à Morzine (4 agents aux espaces verts, 2 agents à la voirie, 1 agent aux sentiers),
- 4 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (2 menuisiers, 1 maçon, 1 pour l'entretien bâtiments)

Le tout représente 9.87 équivalents temps plein, soit une baisse de 0.94 ETP par rapport à 2018 (10.81). Cette comparaison tient compte des 4 contrats temporaires sollicités pour les services techniques d'Avoriaz en 2018.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter 39 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des opérateurs et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4.2 Suppression de 2 postes suite au surclassement de la commune

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2018, la commune a été surclassée dans la strate démographique 40/80 000 habitants.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, il a été créé :

- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 40/80 000 habitants,
- un emploi fonctionnel de Directeur des Services Technique 40/80 000 habitants.

A cet effet, il y lieu de supprimer les postes de directeurs général des services et des services techniques 20/40 000 habitants.

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le comité technique a émis un avis favorable quant à la suppression de ces 2 postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- la suppression des postes de Directeur Général des Services et de Directeur des Services Techniques 20/40 000 habitants,
- la modification en parallèle de la liste des emplois permanents,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 FONCIER-URBANISME

5.1 Transfert en pleine propriété du bâtiment servant au fonctionnement du SDIS à Avoriaz

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le bâtiment servant à leur fonctionnement sur Avoriaz.

En effet, suite à la construction du centre de secours à l'entrée d'Avoriaz, par convention du 23 avril 2004, la commune de Morzine avait transféré en pleine propriété au SDIS de la Haute-Savoie, au 1^{er} avril 2004, ce tènement immobilier qui sert à leur fonctionnement.

Le SDIS souhaite aujourd'hui réitérer par acte notarié ce transfert en pleine propriété.

M. le Maire propose donc de procéder à ce transfert au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours, suivant l'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètre CANEL, concernant l'ensemble immobilier édifié sur un tènement communal cadastré section N N° 248p.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire sachant que le transfert est réalisé à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le transfert en pleine propriété du tènement immobilier édifié sur un tènement communal cadastré section N N° 248p au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités dont les frais seront à la charge du SDIS,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5.2 Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieudit « Les prés de la Combe » - Nyon

*Gilles Baud et Gaël Muffat, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'alpage de Nyon fait partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche dont il est le président.

Il expose le projet de construction d'un bâtiment d'alpage qui permettra à un agriculteur de s'installer durant la saison estivale et de produire une activité laitière avec la fabrication et la vente de fromages essentiellement sur site.

M. le Maire expose le montage financier avec une subvention de 60 à 80 %, la commune étant maître d'ouvrage de l'opération

Le bâtiment sera construit par l'AFP (porteur du projet en tant que maître d'ouvrage délégué) sur un terrain privé attenant à une parcelle communale. La propriétaire de ladite parcelle a été contactée et a donné son accord pour vendre son terrain.

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune achète à Mme Braize née Boisier Chantal la parcelle N°877 sise section I lieu-dit « Les Prés de La Combe » d'une contenance de 758 m² au prix, proposé et accepté par le vendeur, de 5 €/m² soit 3 790 €. Les frais d'acquisition seront également supportés par la commune en qualité d'acquéreur.

Il précise que s'agissant d'un terrain à caractère agricole et de faible valeur, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Bernard Fournet s'interroge sur la nécessité d'être raccordé au réseau d'eau communal pour fabriquer du fromage. M. le Maire demandera à ses services de se renseigner à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la volonté d'encourager l'activité agricole et vu l'intérêt certain de la situation du terrain pour ce projet d'alpage,

DECIDE l'acquisition de la parcelle comme identifiée précédemment appartenant à Mme Braize née Boisier Chantal,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article au budget 2019.

**6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

6.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en janvier 2019

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FLORALIES		
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°4	BON Micheline	à l'année à compter du 17/01/2019
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°16	BENE Jean-Luc	à l'année à compter du 18/01/2019
AVORIAZ		
APPARTEMENT A AVORIAZ N°42	ROGER Nicolas	01/12/18->30/11/21
APPARTEMENT A AVORIAZ N°11	DORSO Glenn	15/12/18->31/03/19
SALLE ALTIFORM	TISSOT Amandine	25/02/19->22/04/19
MORZINE		
APPARTEMENT A L'OUTA N°2	OT MORZINE	05/12/18->21/04/19
3 APPARTEMENTS A L'OUTA N°1,4,6	OUTA	HIVER 2018/2019
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	OUTA	HIVER 2018/2020
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SANCHEZ Laurent	01/01/19 -> 31/12/21
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	ANDRE Sylvain	01/01/19 -> 31/12/19
1 AVENANT POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT FRANCE TELECOM	HISTOIRE ET PATRIMOINE	A l'année à compter du 01/02/2019
1 AVENANT POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT FRANCE TELECOM	LA RUCHE	A l'année à compter du 01/02/2019
MAISON FORESTIERE		
EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE	SFR	Courant 2019

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine

- Modification N°10 du PLU de Morzine

M. le Maire fait le point sur les réponses apportées à l'enquête publique de la modification N°10 du PLU de Morzine. Un sujet a fait l'objet de nombreuses remarques négatives : le passage de 3 500 m² à 10 000 m² constructibles à Avoriaz, au sommet du 3S Prodains Express. Le commissaire enquêteur donnerait un avis favorable sous réserve de revoir les caractéristiques du projet d'hôtel.

7.2 Permis de construire Paul Dion chemin de la Vieille Plagne

Le projet de 3^{ème} chalet est expliqué. L'association « La Battante » envisage de faire un recours sur le permis de construire sans modification du permis actuel.

Bernard Fournet souligne que ce chalet sera le seul dans le talus. La solution serait de demander au pétitionnaire de remonter le chalet au plus près des deux autres existants ce qui en plus faciliterait son accès.

M. le Maire pense qu'un accord est envisageable avec M. Dion en lui suggérant effectivement de remonter sa construction sans modification de la parcelle constructible.

7.3 Autres questions diverses

- **Elections européennes du 26 mai 2019**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se mobiliser aux bureaux de vote.

- **Présentation du 4^{ème} volet du Plan Montagne par le président de la région Auvergne Rhône-Alpes en présence de Laurent Wauquiez le 30 mars aux Saisies**

M. le Maire invite le conseil municipal à se joindre à lui pour soutenir cette présentation qui a un double objectif de relance des classes de neige et de réhabilitation des centres de vacances.

D'ores et déjà M. le Maire, Elisabeth Anthonioz, Gilbert Peillex, Patrick Béard et Bernard Fournet font part de leur présence à cette présentation.

- **Prochain Mag.**

Valérie Baud-Pachon propose la réalisation d'un Mag. présentant un bilan du mandat ainsi que les projets réalisés ou en cours dont EMA.

Accord du conseil municipal.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H45 ~

Fait à MORZINE, le 25 mars 2019.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.